

Le 27 mars 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MONTET-FRANC, MARRET, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, RODRIGUES.

Procurations : Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame MOINE à Monsieur CEYTE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Délégation au CDG42 pour négocier un contrat de groupe couvrant les obligations statutaires de agents

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actuellement adhérente à un contrat de groupe d'assurance garantissant les risques financiers qu'elle encourt en cas d'absence pour raisons de santé, d'accident ou de maladie professionnelle du personnel.

Il expose que ce contrat arrivera à terme au 31 décembre 2023, et le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Loire (CDG42) propose de lancer une nouvelle mise en concurrence, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Il explique que la Commune doit délibérer et mandater le CDG42, avant le 31 mars 2023. L'objectif est de disposer des mêmes avantages qu'actuellement, et si possible de conditions plus avantageuses. La Commune garde la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues à l'issue de la consultation ne lui conviennent pas.

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230328-2023-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Publication : 28/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Il indique que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024,
- Régime du contrat : capitalisation.

Monsieur le Maire annonce que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial réuni le 23 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 28 mars 2023

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

